

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00386

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010695 du: 01/06/18

Prix Unit.

Montant Net

AURA AUTOMOBILES

6 RUE DE L'OUEST

78711 MANTES LA VILLE

Qté

FRANCE

Acheteur:

Référence

Compte client : C12602 payeur : C12602

Affaire n°: L00386

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Kelelelice		Designation			Qie	Net	H.T.	TVA
LOC.CISCAR.3	6 LOC C	SISCAR DEMONTE PNE	U+EQUIL	IBREUSE	1.00	Net 191.00	H.T. 191.00 €	
CONDITIONS D	DE REGLEMENT	: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	тот	AL HT €	191.00	€
Le	01/06/18	191.00 € C220	20%	38.20 €	TOTA	L TVA €	38.20	€
Montant	229.20 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS		TOTA	TOTAL TTC € Acompte		229.20 € 0.00 €	
		Une indemnité de 40 € sera en application des articles L	RESTE A I	PAYER €	229.20	€		

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.